

## VILLE DE SEVRES

### ATTESTATION D'ACCUEIL DES ÉTRANGERS POUR L'OBTENTION D'UN VISA TOURISTIQUE D'UNE DURÉE MAXIMUM DE 90 JOURS.

Loi n°2003-1119 du 26 novembre 2003  
décret n°2004-1237 du 17 novembre 2004

*L'attestation d'accueil est un document officiel, établi par toute personne qui souhaite accueillir un ressortissant étranger venant en France pour effectuer un séjour à caractère familial ou privé n'excédant pas 3 mois.*

L'attestation ne peut être délivrée plus de 3 mois avant la date d'arrivée en France du ressortissant étranger.

La délivrance de l'attestation d'accueil par l'administration communale **se fait uniquement sur rendez-vous.**

Pour plus de renseignements, contacter le 01.41.14.11.96, le 01.41.14.11.95 ou le 01.41.14.11.94

**A l'appui de l'attestation, le demandeur doit présenter**

#### 1. Pour justifier de son État-Civil et de sa Nationalité, l'un des titres suivant en cours de validité:

- La carte nationale d'identité ou le passeport, à défaut le certificat de nationalité française.
- La carte de séjour temporaire.
- La carte de résident.
- Le certificat de résidence pour les Algériens.
- La carte de séjour de ressortissant d'un autre pays membre de l'union Européenne ou de l'Espace Economique Européen.
- La carte diplomatique ou la carte spéciale délivrée par le Ministère des Affaires Etrangères.
- Le récépissé de demande de renouvellement d'un des titres de séjour précités.

#### 2. Pour justifier de son droit sur le logement dans lequel sera hébergé le ressortissant étranger:

##### Si le demandeur est locataire:

- le bail locatif ou la taxe d'habitation

##### Si le demandeur est propriétaire:

- le titre de propriété ou les taxes foncières

***IMPORTANT :** Une autorisation du conjoint, du concubin ou colocataire figurant sur le bail ou sur le titre de propriété avec un titre justifiant de son identité en cours de validité doivent être joints à la demande (pièces à fournir en original).*

- Un Justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'électricité, de gaz, de téléphone ou une quittance de loyer).

#### Renseignements obligatoires à faire figurer sur l'imprimé:

L'attestation d'accueil est souscrite par le demandeur sur un imprimé officiel remis par l'administration communale. Cet imprimé est directement renseigné par le demandeur en Mairie.

Pour pouvoir être instruite, l'attestation doit indiquer avec précision:

→ Les dates prévues du séjour du ressortissant étranger (du ..... au .....)

→ Le nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, adresse complète du domicile et

n° de passeport du visiteur

→ Le cas échéant, les mêmes renseignements **concernant le conjoint et le ou les enfants** accompagnant le visiteur.

→ L'adresse du logement où sera accueilli le visiteur.

→ La surface du logement.

→ Le nombre de pièces du logement.

→ Le nombre d'occupants habituels (permanents et temporaires) avec age et lien de parenté.

→ Le lien de parenté entre l'hébergeant et l'hébergé.

→ Si le hébergeant entend assurer l'hébergé durant la durée du séjour.

En outre les particuliers devront présenter :

→ 30 euros en timbres fiscaux (disponible au service des recettes du Centre des impôts 8, avenue de l'Europe ou dans un bureau de tabac, à régler en espèce).

→ Le dernier avis d'imposition ou de non imposition.